

**Régime de retraite des
employés des Fonds non
publics des Forces
canadiennes**

États financiers
31 décembre 2018



Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil des Biens non publics du
Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le « Régime ») au 31 décembre 2018 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date et de l'évolution du surplus, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime, qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2018;
 - l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
 - l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
 - l'état de l'évolution du surplus; ainsi que
 - les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.
-

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants du Régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99 Bank Street, bureau 710, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
Tél. : +1 613-237-3702, Téléc. : +1 613-237-3963



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 26 juin 2019

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Bilan

Au 31 décembre 2018

	2018 \$	2017 \$
Actif net disponible pour le service des prestations		-
Actif		
Placements (notes 3 et 5)	360 737 314	354 398 248
Montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 6)	<u>2 638 074</u>	<u>2 506 780</u>
	<u>363 375 388</u>	<u>356 905 028</u>
Passif		
Dépenses du Régime à payer (note 7)	<u>1 280 673</u>	<u>1 064 880</u>
	<u>1 280 673</u>	<u>1 064 880</u>
	<u>362 094 715</u>	<u>355 840 148</u>
Actif net disponible pour le service des prestations		
Obligations au titre des prestations de retraite et surplus		
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 8)	282 280 000	260 814 000
Surplus (note 8)	<u>79 814 715</u>	<u>95 026 148</u>
	<u>362 094 715</u>	<u>355 840 148</u>

Approuvé au nom du conseil des Biens non publics,



Shirley Tang-Jassemi, chef des services financiers

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	2018 \$	2017 \$
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Employeur		
Cotisations normales	10 654 053	9 504 123
Cotisation d'équilibre	7 267 631	8 480 081
Employé	5 442 976	4 961 370
Variations de la juste valeur des placements	(20 489 016)	6 135 717
Distributions reçues	18 278 078	22 281 415
Revenus d'intérêts	118 566	86 439
Augmentation totale de l'actif	<u>21 272 288</u>	<u>51 449 145</u>
Diminution de l'actif		
Rentes	9 269 882	8 602 946
Prestations de cessation d'emploi et remboursements	4 366 021	3 799 793
Frais de gestion de placements	1 381 818	1 342 204
Diminution totale de l'actif	<u>15 017 721</u>	<u>13 744 943</u>
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	6 254 567	37 704 202
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	<u>355 840 148</u>	<u>318 135 946</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	<u>362 094 715</u>	<u>355 840 148</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	2018 \$	2017 \$
Augmentation des prestations constituées		
Intérêts courus sur les prestations constituées	15 330 659	14 278 544
Prestations constituées	16 132 982	14 502 085
	<hr/>	<hr/>
Augmentation des prestations constituées	31 463 641	28 780 629
Diminution des prestations constituées		
Rentes et remboursements	13 635 903	12 402 739
Ajustement actuariel de l'évaluation des prestations constituées	(3 638 262)	(1 408 110)
	<hr/>	<hr/>
Diminution des prestations constituées	9 997 641	10 994 629
Augmentation nette des prestations constituées au cours de l'exercice	21 466 000	17 786 000
Valeur actuarielle des prestations constituées à l'ouverture de l'exercice	260 814 000	243 028 000
	<hr/>	<hr/>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la clôture de l'exercice	282 280 000	260 814 000
	<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution du surplus

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

	2018	2017
	\$	\$
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées à l'ouverture de l'exercice	95 026 148	75 107 946
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	6 254 567	37 704 202
Augmentation nette des prestations constituées	(21 466 000)	(17 786 000)
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées à la clôture de l'exercice	<u>79 814 715</u>	<u>95 026 148</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

1 Description du Régime de retraite

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le « Régime ») a été établi le 1er janvier 1969 en vertu des dispositions de l'article 38 de la Loi sur la défense nationale pour comptabiliser l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, le transfert de cet argent au dépositaire aux fins de placement ainsi que l'enregistrement de l'actif et du passif de la caisse. Le fiduciaire du Régime est la Financière Manuvie, les gestionnaires de fonds sont la Financière Manuvie, Investissements Russell et Bentall Kennedy, et l'actuaire est Mercer (Canada) Limited. Le numéro d'agrément du Régime au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est 55228.

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est donc pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'agrément du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0277954.

La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le règlement du Régime.

Généralités

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, il est intégré au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, selon le cas, et est agréé en vertu de la Loi sur les normes de prestation de pension du Canada. Tous les employés à temps plein permanents sont tenus d'y participer à compter de la date de leur embauche. La participation des employés à temps plein temporaires est obligatoire le jour où ils acceptent une offre d'emploi à temps plein temporaire dont la durée est d'au moins 24 mois de service continu, ou le jour où ils comptent 24 mois de service continu en tant qu'employés à temps plein temporaires, selon la première éventualité. Les employés à temps partiel peuvent participer au Régime après deux années de service continu lorsque leurs gains excèdent 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pendant deux années consécutives.

Politique sur la capitalisation

Le Régime est capitalisé par les participants au Régime (employés) et le promoteur (employeur).

L'employé cotise 4,5 % de ses gains qui sont inférieurs ou équivalents au MGAP du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, et 6 % de ses gains annuels excédant le MGAP. Les participants cessent de cotiser au Régime dès qu'ils comptent 35 ans de service.

L'employeur cotise des montants recommandés par les actuaires qui sont suffisants pour compenser tout déficit actuariel et assurer la constitution des prestations de retraite des participants durant l'exercice en cours au moyen de l'évaluation actuarielle de l'exercice précédent. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime a été effectuée au 31 décembre 2018.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

Rente de retraite

L'employé qui satisfait aux modalités d'admissibilité a droit à des prestations de retraite annuelles débutant à l'âge de 65 ans. Pour les années de service à compter du 1er janvier 1997, le montant de la rente de l'employé est égal à 1,5 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1er janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1er janvier 1997, le plus élevé de ce qui suit :

- a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1^{er} janvier 1997;
- b) 1,5 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997;
- c) 1,8 % des gains annuels moyens de l'employé en 1994, en 1995 et en 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % des gains annuels moyens de l'employé supérieurs à 34 900 \$, mais inférieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, plus 2 % des gains annuels moyens de l'employé supérieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997.

L'employé qui compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension est seulement admissible au plus élevé de a) ou de b) pour ses années de service précédant le 1er janvier 1997. Les rentes en cours de versement ont fait l'objet d'une indexation ponctuelle au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué au 1er septembre 2007.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires, la rémunération au rendement, la rémunération pendant la période de préavis, la rémunération d'intérim, les congés payés, l'indemnité de congés payés, les commissions et les autres catégories de rémunération récurrentes désignées par l'employeur, mais excluent les bonis, les rémunérations exceptionnelles et les gratifications. Les gains moyens ouvrant droit à pension sont les gains moyens de l'employé, en tant que participant au Régime, des trois années consécutives ouvrant droit à pension les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date à laquelle les années de service ouvrant droit à pension cessent de s'accumuler.

L'employé comptant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et toucher immédiatement une rente non réduite. L'employé âgé de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 60^e anniversaire de naissance. L'employé âgé de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 65^e anniversaire de naissance.

Le chef de la direction a donné son accord à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période d'attente auparavant obligatoire a été partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire a été entièrement absorbé par l'employé.

Prestations de raccordement

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait aux critères d'admissibilité suivants :

- a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite;
- b) avoir complété au moins cinq ans de service ouvrant droit à pension au moment de la retraite;
- c) la somme de l'âge de l'employé et du nombre d'années de service complétées ouvrant droit à pension au moment de la retraite totalise au moins 65;

a aussi le droit de toucher une prestation annuelle de raccordement payable en versements mensuels égaux correspondant à 15 \$ par mois pour chaque année de service complétée et chaque année partielle ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 20 ans. Cette prestation de raccordement est payable à compter de la date du versement de la rente de retraite anticipée, le dernier paiement étant celui du mois de la date normale de retraite de l'employé ou, s'il décède avant sa date normale de retraite, du mois suivant son décès.

Prestations de décès

Selon le mode normal de versement, la rente est versée la vie durant du participant retraité et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, la valeur du solde de ces mensualités sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un montant forfaitaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant, correspondant à l'équivalent actuariel du mode normal de versement de la rente, versée du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente est réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible de 100 % devant être versée à son conjoint survivant après son décès. Si la rente n'est pas versée selon le mode normal de versement, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement, qui ne peut être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

Si l'employé décède avant d'être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant de l'employé ou, s'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à une prestation de décès. Le montant de la prestation de décès est égal à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date de son décès. Le conjoint survivant, le cas échéant, peut choisir l'une des options suivantes : transférer la somme dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER) ou dans un régime de retraite agréé, ou souscrire une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée. Le bénéficiaire ou la succession de l'employé reçoit la prestation de décès sous la forme d'un montant forfaitaire, déduction faite des retenues d'impôt.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

Malgré ce qui précède, si la prestation de décès est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile du décès de l'employé, le conjoint survivant peut décider de transférer la prestation de décès selon les options susmentionnées sans qu'elle doive être immobilisée ou de la recevoir en un montant forfaitaire duquel auront été déduites les retenues d'impôt.

Si l'employé décède après être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant a droit à une rente viagère. Le montant de la rente est déterminé comme si l'employé avait en fait pris sa retraite le jour de son décès et avait choisi l'option automatique. La rente viagère au conjoint n'est pas sujette à la réduction en raison d'une retraite anticipée. S'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date du décès.

Prestations de cessation d'emploi

L'employé qui quitte son emploi, avec plus de deux ans ouvrant droit à la pension, a le droit de recevoir une rente différée à l'âge admissible, c'est-à-dire l'âge minimum auquel il peut commencer à recevoir une prestation de retraite non réduite en raison d'une retraite anticipée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de l'employeur. Il peut aussi choisir de recevoir plus tôt une rente différée. Au lieu de toucher une rente différée, l'employé peut choisir de transférer la valeur de transfert dans un REER immobilisé ou dans le régime de retraite agréé d'un nouvel employeur, ou de souscrire une rente viagère immédiate ou différée.

Toutefois, si la valeur de transfert de la rente différée est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile pendant laquelle l'employé quitte son emploi, l'employé reçoit un montant forfaitaire en remboursement de la valeur de transfert, ou peut choisir de transférer ce montant de la façon décrite précédemment, sans qu'il doive être immobilisé.

Un membre, ayant moins que deux ans de service ouvrant droit à la pension, a le droit aux mêmes options, moins la provision immobilisée, plus une option additionnelle de recevoir la valeur en un montant forfaitaire moins les déductions à la source.

2 Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils sont établis conformément à l'approche de continuité et présentent les renseignements sur le Régime à titre d'entité distincte indépendante du promoteur et des participants au Régime. Le Régime applique les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) énoncées dans la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité pour ses politiques comptables qui ne portent pas sur son portefeuille ou ses obligations en matière de rente.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

Placements

Les actifs de placement sont inscrits à leur juste valeur conformément à la Norme internationale d'information financière (IFRS) 13 *Évaluation de la juste valeur*. Les achats et les ventes de placements sont inscrits à la date de transaction (la date à laquelle les principaux risques et avantages ont été transférés). Les transactions qui n'ont pas été réglées sont comptabilisées à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations comme étant des montants à payer ou à recevoir.

Revenus de placement

Les distributions reçues sont inscrites dans la mesure où elles sont reçues.

Les gains et les pertes réalisés et non réalisés nets sur les placements sont présentés sur une base combinée au poste « Variations de la juste valeur des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, puisque l'information nécessaire à la séparation des éléments distincts n'est pas facilement accessible auprès des fiduciaires du Régime. Toutes les variations de la juste valeur des placements sont comptabilisées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice au cours duquel elles se produisent.

Remboursements et transferts lors de la cessation d'emploi

Lorsqu'un participant avec droits acquis cesse de travailler pour le promoteur, le Régime inscrit un passif au nom du participant à la réception de son formulaire de choix signé sur lequel il demande un remboursement ou un transfert d'actif. Le montant du passif est déterminé selon un calcul actuariel.

Frais d'administration

Les frais d'administration du Régime et les honoraires sont payés par le promoteur et comptabilisés comme des avantages sociaux des employés dans les états financiers de fin d'exercice des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite que le promoteur fasse des prévisions et des suppositions affectant les montants inscrits d'actifs et de passifs ainsi que la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture et les montants inscrits des revenus et des dépenses pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions. Les estimations les plus importantes portent sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers (note 5).

Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et il n'est donc pas visé par l'impôt sur le revenu au Canada.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

3 Placements

Les placements au 31 décembre se résument comme suit :

	2018		2017	
	Valeur marchande \$	Valeur comptable \$	Valeur marchande \$	Valeur comptable \$
Caisses en gestion commune				
Effets à court terme	-	-	8 868 043	8 868 043
Revenu fixe	127 021 266	134 416 768	120 606 631	126 502 622
Actions canadiennes	63 700 296	71 548 126	64 984 721	63 134 183
Actions étrangères	120 160 264	118 103 856	113 575 935	102 567 737
Immobilier	49 855 488	47 299 233	46 362 918	45 480 706
Total de l'encaisse et des placements	360 737 314	371 367 983	354 398 248	346 553 291

4 Gestion des risques financiers

Le portefeuille du Régime est exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers qui pourraient nuire à ses flux de trésorerie, à sa situation financière et à ses revenus. Les risques financiers du Régime se concentrent dans ses avoirs investis décrits dans les tableaux à la note 3. Ces risques comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (y compris le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix).

L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Régime détermine une politique sur la composition de l'actif, exige la diversification du portefeuille, établit des lignes directrices en matière de catégories de placement et limite les risques liés aux placements individuels et aux classes d'actifs importantes.

L'analyse de sensibilité fournie est hypothétique et devrait être utilisée avec prudence, puisque les incidences signalées ne sont pas nécessairement indicatives des incidences réelles subies étant donné que l'exposition réelle du Régime aux taux du marché peut changer. Les changements de la juste valeur ou des flux de trésorerie qui reposent sur un changement d'une variable du marché ne peuvent être extrapolés, puisque la relation entre le changement d'une variable du marché et le changement de la juste valeur ou des flux de trésorerie n'est peut-être pas linéaire. De plus, l'effet d'un changement d'une variable du marché particulière sur les justes valeurs ou les flux de trésorerie est calculé sans tenir compte des interrelations entre les divers taux du marché ou les mesures d'atténuation qui seraient prises par le Régime.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque d'une perte si la contrepartie à une transaction manque à ses obligations contractuelles. Le Régime est indirectement sensible au risque de crédit par le biais de ses placements dans des caisses en gestion commune. Ce risque n'est pas directement géré par le Régime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance, y compris le service des prestations de retraite, les dépenses et les exigences constantes liées à ses obligations au titre des prestations, comme il est mentionné à la note 8. Le risque que le Régime ne puisse respecter de telles obligations est géré grâce à la surveillance continue du gestionnaire de placement et à sa capacité de racheter des unités dans les caisses en gestion commune individuelles dans lesquelles le Régime a investi.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des placements du Régime fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Il découle de la variation possible du moment et du montant de flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs du Régime.

Les placements du Régime se composent de caisses en gestion commune, qui à leur tour investissent dans un portefeuille diversifié d'actifs. Même si les placements sous-jacents des caisses en gestion commune sont sensibles au risque de taux d'intérêt, le risque pour le Régime est de nature indirecte et n'est pas directement géré par le Régime. Le Régime n'est pas directement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des placements du Régime varie en raison de l'évolution du taux de change sur les marchés. Il découle des titres qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien, soit la monnaie de présentation des états financiers.

Le Régime est exposé à un risque de change indirect dans la mesure où les caisses en gestion commune investissent dans des instruments financiers qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

Autre risque de prix

L'autre risque de prix désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Les placements du Régime sont directement exposés à l'autre risque de prix découlant de la variation des prix unitaires des caisses en gestion commune. Si ces prix unitaires augmentaient ou diminuait de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'incidence sur l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations serait d'approximativement 3 607 373 \$ (3 543 982 \$ en 2017).

5 Évaluation de la juste valeur

Ce qui suit est un résumé des méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers du Régime et une analyse des instruments évalués à leur juste valeur au moyen de la hiérarchie établie dans l'annexe du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. La hiérarchie établit l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur, accordant la plus grande priorité aux prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques (niveau 1) et la plus basse priorité aux données qui ne reposent pas sur des données du marché observables (niveau 3).

Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 – Prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques.
- Niveau 2 – Données qui sont observables pour l'élément d'actif ou de passif, directement ou indirectement.
- Niveau 3 – Données pour l'élément d'actif ou de passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables.

Les caisses en gestion commune ont toutes été désignées comme placements de niveau 2.

6 Montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Le montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes de 2 638 074 \$ (2 506 780 \$ en 2017) représente des montants détenus en fiducie. Le Fonds central des Forces canadiennes est géré sous l'autorité du chef d'état-major de la défense (CEMD) en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics (BNP). C'est au directeur général des BNP qu'incombe la responsabilité qui lui a été déléguée par le CEMD de diriger les activités du Fonds central des Forces canadiennes.

7 Dépenses du Régime à payer

Les dépenses du Régime à payer comprennent les prestations de raccordement constituées à verser aux participants au Régime pour la période de 1999 à 2013; elles s'élèvent à 553 623 \$ (721 900 \$ en 2017).

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

8 Valeur actuarielle des prestations constituées

Les prestations constituées représentent le montant actualisé déterminé par calcul actuariel nécessaire pour s'acquitter des obligations futures au titre du service des prestations pour les participants au Régime actifs et retraités à la date de clôture. Mercer (Canada) Limited, l'actuaire du Régime, a effectué l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2018.

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes :

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure dans le document *La table de mortalité des retraités canadiens de 2014*;
- un taux d'intérêt de 5,85 %;
- un taux d'indexation des salaires de 3,00 %.

L'évaluation actuarielle susmentionnée vise à déterminer la valeur des prestations constituées au 31 décembre 2018 aux fins des états financiers. Selon l'évaluation de clôture d'exercice des prestations constituées, dont le montant s'élève à 282.2 M\$, le Régime affiche un surplus de 79.8 M\$ au 31 décembre 2018. De plus, cette évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2018 selon les principes de continuité et de solvabilité.

Selon le principe de la continuité, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime et la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au titre des prestations futures relativement au service accumulé, en supposant que le Régime soit maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un surplus de 93,5 M\$.

Inversement, selon le principe hypothétique de la solvabilité (liquidation), le Régime est censé être liquidé et réglé à la date d'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles d'imposition en vigueur et en des circonstances produisant le maximum de passif de liquidation à la date d'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un déficit de 41,8 M\$.

Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle sera exécutée au 31 décembre 2019.

9 Gestion des capitaux

La gestion du Régime définit les capitaux comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations. L'objectif du Régime dans le cadre de la gestion de ses capitaux consiste à préserver sa capacité de continuer selon l'approche de continuité afin de maintenir des actifs adéquats en vue d'appuyer le développement des activités de placement du Régime et d'assurer que des actifs suffisants sont disponibles pour capitaliser les prestations de retraite futures. La politique du Régime vise à investir dans un portefeuille diversifié, en fonction des critères établis dans l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement qui aide à gérer les capitaux et à atténuer le risque.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2018

La direction fait le suivi des capitaux selon la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations à l'égard des rentes de retraite aux fins de capitalisation. Conformément aux exigences de la Loi sur les normes de prestation de pension, l'obligation à l'égard des rentes de retraite est mise à jour tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin, au moyen d'un processus d'évaluation actuarielle. Les résultats de la dernière évaluation ont été divulgués à la note 8. Aucun changement n'a été apporté aux politiques quant à la gestion des capitaux pendant l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2018, toutes les cotisations requises à cette date ont été versées au Régime.